

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 360

Artikel: Politique de la recherche : pour une banque de données
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023677>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POINT DE VUE

Les «Concorde» régionaux

Moi qui suis d'une politesse exquise et d'une urbanité consommée, je me retins donc de lui balancer mon poing dans la gueule.

Il détestait les Ecossais et moi j'aime bien les Ecossais.

Mais là n'était pas le problème.

Le problème, c'était « Concorde ». C'était les ouvriers de Bristol en chômage à cause de « Concorde » qui ne se vendait pas.

Nous étions justement à Bristol, en train de boire une bière.

Lui, syndicaliste en diable, soutenait son syndicat qui demandait que « Concorde » soit tout bonnement transformé en *bombardier à long rayon d'action*. Rien de moins, my dear !

Je fus d'une urbanité consommée : je ne lâchai même pas mon pot de bière. Mais je fis tout de même remarquer, en passant, qu'un certain Hitler — qui fut si bon pour l'Angleterre — avait dit quelque chose du genre : « Allez les gars, je vous fournis du beurre si vous me fournissez des canons ». Cela jeta comme un froid dans la conversation.

Tout cela pour dire qu'il y a des gens — tout à fait charmants — qui sont prêts à faire n'importe quoi pour avoir (ou pour fournir) du boulot.

Tenez, par exemple, les autorités neuchâteloises viennent de faire massacrer une admirable allée d'arbres pour fournir du travail à je ne sais trop qui. Je dis « les autorités neuchâteloises » parce que personne ne sait, au juste, qui est responsable du massacre.

Evidemment, à la place des arbres, il y aura une route. Une grande route. Et au bout de la route, un super-centre commercial si parfaitement imbécile et inutile que c'en sera une

grande œuvre d'art. Et sa construction s'inscrit, évidemment, au chapitre de la « relance ». Avec la bénédiction discrète des syndicats concernés. Evidemment.

Oh, je sais : ce n'est ni la première ni la dernière connerie, justifiée par douze mille arguments tous plus pertinents les uns que les autres. Il faut relancer. Relancer à tout prix n'importe quoi et le plus loin possible. Vous comprenez, la relance, c'est sacré.

Mais tout ce brinquebalage, cette course fanatique à l'argent et à la production, ça ne va pas durer.

Parce que ça va péter.

Un ami astrologue prétend que ça sautera en 1989. Mais peu importe la date, après tout.

Souvenez-vous : une chaîne n'a jamais que la résistance de son maillon le plus faible. Mais quel maillon sautera le premier ? Je ne sais pas. Ou plutôt, j'en vois dix, cent. Celui qui sautera sera simplement celui qui aura été un peu moins bien surveillé que les autres.

La réaction en chaîne pourrait se faire à partir de presque n'importe quoi : une allée d'arbres torpillée à la tronçonneuse officielle, par exemple. Ou à partir d'une petite grève, ou d'un geste maladroit dans un laboratoire de virologie, ou d'un téléphone en panne. Le point de départ, ce pourrait être une erreur minuscule dans une statistique, dans la programmation d'un ordinateur, dans une information de presse, dans le maniement d'une vanne. Ou un transistor qui grille, ou un coup de froid qui se prolonge, ou une sécheresse dans l'Iowa...

Et une réaction « improbable » s'enclenchera. Et nous n'aurons peut-être plus que le temps de dire :

— Mais enfin, c'est pas possible !...

Gil Stauffer

Politique de la recherche : pour une banque de données

L'intervention de l'Etat dans le domaine de la recherche est relativement récente. Inaugurée sous le signe de la relance économique et de la défense nationale, elle a pris un virage décisif en 1952 avec la création du Fonds national de la recherche scientifique destiné à encourager la recherche fondamentale. Depuis lors les crédits, toujours insuffisants, n'ont cessé d'augmenter. Une infrastructure a été mise sur pied, qui comprend notamment le Fonds national, le Conseil suisse de la science, organe consultatif du Conseil fédéral, et l'Office fédéral de la science. Mais au total, de politique de la recherche, point encore !

Une si longue stagnation s'explique par la permanence d'un certain nombre de difficultés. D'une part, et jusqu'à l'adoption par le peuple et les cantons en 1973 de l'article 27 sexies de la Constitution fédérale, l'intervention de l'Etat manquait de base constitutionnelle. D'autre part, le problème de la recherche scientifique est intimement lié à celui des universités. Or ces dernières traversent depuis quelques années une phase de mutation rapide. Et leur coût excède maintenant les possibilités financières des cantons. D'où l'aide de la Confédération depuis 1968 aux établissements d'enseignement supérieur, mais partant, la volonté bien compréhensible d'exiger en même temps une certaine coordination des efforts et la création d'une infrastructure de coopération.

La Confédération, à vrai dire, ne manque pas d'arguments pour justifier cette réorganisation ; mais dans ce domaine privilégié, le fédéralisme est difficile à réaliser : la Confédération, qui possède aussi deux hautes écoles, vise à la fois le tout et la partie ; et les difficultés financières

la pressent soit de diminuer son aide, soit de resserrer son contrôle sur la collaboration et la planification. (Voir annexe en page suivante.) En outre, le problème même d'une politique de la science et de la recherche n'a cessé de se compliquer. On pouvait encore clairement distinguer, il y a quelques années, entre la recherche fondamentale, subventionnée essentiellement par la Confédération (Fonds national) et les cantons (universités), et la recherche appliquée, qui relève avant tout de l'effort privé et qui représentait les trois quarts de toutes les dépenses consenties pour la recherche. Pour l'essentiel, cette distinction reste vraie. Mais suivant l'évolution de l'économie de marché, des voix de plus en plus nombreuses réclament un appui croissant de l'Etat à la recherche appliquée également.

Enfin le développement des sciences sociales et la difficile gestion d'une société moderne ont amené la science au centre de la décision politique. Un nouveau type de recherche est apparu, à motivation sociale, que les pouvoirs publics sont appelés à soutenir non seulement pour des raisons de culture, de prestige ou de rentabilité économique, mais de gestion et d'efficacité sociale.

En automne 1974, le Parlement a décidé la mise sur pied de programmes nationaux subventionnés par le Fonds national. Ce dernier a créé une nouvelle division, et les deux premiers « programmes » viennent d'être lancés (problèmes fondamentaux du cycle de l'eau en Suisse, prophylaxie des maladies cardio-vasculaires).

C'est donc un complexe de questions particulièrement délicates que visent les deux avant-projets de loi sur l'aide aux universités et sur la recherche actuellement en discussion.

Ce ne serait pas la première fois que les experts se casseraient les dents sur ces problèmes-là ! En 1973, un premier avant-projet d'aide aux

établissements supérieurs avait déjà capoté lors de la procédure de consultation et, si l'on en croit les réactions actuelles, il risque d'en aller de même pour les deux nouveaux textes, du moins dans leur forme présente, jugée de divers côtés, particulièrement en Suisse romande, trop dirigiste, trop centralisatrice, trop planificatrice. Ce qui est en cause ici n'est pas seulement le fédéralisme, mais aussi l'articulation à trouver entre la nécessaire liberté du chercheur et sa responsabilité envers la collectivité, eu égard aux conséquences sociales de ses découvertes et surtout au coût et au sens de son travail. Entre le laisser-aller total, récusé par les scien-

En 1972, le Conseil suisse de la science et le Fonds national de la recherche scientifique (FNRS) abordent indépendamment l'un de l'autre le problème d'un encouragement orienté de la recherche. Leurs idées amènent le FNRS à introduire, dans sa requête au Conseil fédéral, un chapitre consacré aux « programmes nationaux » de recherche. Dans son message aux Chambres du 11 mars 1974, le Conseil fédéral retient l'idée, concrétisée plus tard dans l'art. 2 de l'arrêté fédéral du 2 octobre 1974 ; en application de ce dernier, le Conseil fédéral promulgue le 25 mars 1975 une ordonnance sur lesdits programmes qui entre en vigueur le 15 avril 1975. Dès cette date, le FNRS peut enfin mettre en route les programmes.

Combien de commissions de travail pour une idée ?

tifiques eux-mêmes, et le dirigisme bureaucratique proposé par les deux avant-projets de loi en question se situe le champ d'une politique de la recherche, qui ne confondrait pas immédiatement la nécessité d'une décision politique et l'intervention de l'administration de l'Etat. Il restera toujours, surtout dans le domaine des

sciences humaines, de multiples projets de travail, le plus souvent individuels et relativement peu coûteux, qui nourrissent l'enseignement universitaire. Pour ceux-là, il ne peut s'agir de planification, mais de coopération, notamment au niveau de la mise en commun de résultats, voire de répartition des efforts dans des centres de gravité.

Or la Suisse est tragiquement dépourvue d'une banque de données, d'un lieu ou d'un office qui collecte et fasse circuler les informations. Dispensateur des crédits, le Fonds national pourrait également recueillir les fruits des recherches et en faciliter le déroulement et la coordination, avec la participation directe des universités et instituts de recherche.

Les projets plus amples sur le plan financier, et plus particulièrement les programmes de recherche à buts sociaux, nécessitent une coordination plus stricte des efforts et des ressources. Ils supposent aussi une planification non du déroulement de la recherche, mais des décisions de lancement de tel ou tel programme. Seul le pouvoir politique peut prendre cette responsabilité, avec l'aide d'organes de planification, de collaboration et d'exécution où sont représentés les cantons, les universités, les chercheurs et l'administration. Ce qui suppose que les universités collaborent également entre elles...

L'avant-projet de loi sur la recherche, mais aussi celui d'aide des universités, part d'un juste constat et d'un besoin réel. L'intervention de l'Etat dans le domaine de la science et de la recherche est une des caractéristiques d'une société de haut développement technique. Mais cette intervention ne peut être bureaucratique, si l'on ne veut pas tuer l'esprit de recherche en l'organisant. Restent à trouver les lieux de concertation et de conflit où s'élaborera une politique scientifique éternellement déchirée entre les besoins de la société et les exigences de la science.